



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du mercredi 04 mai 2016 à 20 heures 30**

Présents : Olivier FONS, Nicole MATHONNET, Michel GONNET, Elodie LEFEBVRE, Yoann ROTH, Alain AMIEUX, Jean-Pierre JACQUIER, Jérôme FOUVET.

Pouvoirs de Sylvain ARNAUD pour Yann ROTH, de David LE GUEN pour Elodie LEFEBVRE et de Charley SCEMAMA pour Olivier FONS

Secrétaire de séance : Yoann ROTH

Monsieur Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Décision modificative commune et camping
- Achat de terrains de la commune

ACCORD DU CONSEIL A L'UNANIMITE

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur le maire présente au conseil municipal une demande de participation pour la commune de Villar d'Arène au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide une participation de 132.00 € (cent trente-deux euros) au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le département des Hautes-Alpes.

SYNDICAT MIXTE DES STATIONS VILLAGES : CHANGEMENT DE TITULAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Sylvain ARNAUD, délégué titulaire au syndicat mixte des stations villages de la Haute Romanche, l'a informé que ses obligations professionnelles ne lui permettent pas de se libérer pleinement pour être présent aux réunions du syndicat mixte.

Il propose à Monsieur Olivier FONS de prendre sa place.

Après le vote du conseil, et à l'unanimité :

Olivier FONS est élu titulaire en remplacement de Sylvain ARNAUD.

Il est rappelé que le 2ème titulaire est Michel GONNET,

Et que les suppléants sont : David LE GUEN et Charley SCHEMAMA

TAXES DE SEJOUR

Monsieur le maire expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

(La commune de Villar d'Arène applique la taxe de séjour au réel depuis le 1^{er} juillet 1989)

Le conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré

Décide

De modifier la délibération n° 82/2005 du 15 décembre 2005 relative aux modalités de recouvrement et aux tarifs de la taxe de séjour de la commune de Villar d'Arène pour y intégrer les modifications introduites dans le CGCT (Code Général des Collectivités territoriales) par la loi de Finances de 2015 et par le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015.

Les modalités d'application sont les suivantes :

1°) - Assujettis

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation « Art. L. 2333-29 ».

Exonérations :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des deux communes du territoire intercommunal La Grave - Villar d'Arène
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par mois

2°) - Recouvrement du Produit de la Taxe,

La taxe de séjour est perçue sur les assujettis par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus « Art. L. 2333-33 CGCT ».

La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 versent annuellement à la Commune le produit de la taxe de séjour selon la procédure suivante :

- dans un délai de 15 jours à l'issue de l'année, une déclaration de la fréquentation par établissement est faite par chaque hébergeur.
- la taxe due par chaque hébergeur fait l'objet d'un titre de recette recouvré par les soins de Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers, des propriétaires ou des intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 peuvent, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes. Ils versent, une fois par an, au comptable public assignataire de la commune le montant de la taxe.

3°) - Période de perception :

La taxe est appliquée du 1er octobre au 30 septembre. Et ces dispositions sont effectives à partir du 01^{er} octobre 2016.

4°) - Affectation du produit :

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune « Art. L. 2333-27 ».

5°) Tarifs :

Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour conformément aux barèmes établis par l'article « Art. L. 2333-30 » du code général des collectivités territoriales :

<ul style="list-style-type: none"> • Palaces <p>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</p>	0.70
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 5 étoiles, • résidences de tourisme 5 étoiles, • meublés de tourisme 5 étoiles <p>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</p>	0.70
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 4 étoiles, • résidences de tourisme 4 étoiles, • meublés de tourisme 4 étoiles <p>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</p>	0.70

<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 3 étoiles, • résidences de tourisme 3 étoiles, • meublés de tourisme 3 étoiles <p>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</p>	0.50
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 2 étoiles, • résidences de tourisme 2 étoiles, • meublés de tourisme 2 étoiles, • villages de vacances 4 et 5 étoiles <p>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</p>	0.50

<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 1 étoile, • résidences de tourisme 1 étoile, • meublés de tourisme 1 étoile, • villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, • chambres d'hôtes, • emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures <p>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</p>	0.50
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.50
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.30
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20

6°) Sanctions

En cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité des logeurs, des hôteliers, des propriétaires et des intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ne peut être dérogée que s'ils ont avisé le maire sous huit jours et déposé entre ses mains une demande en exonération adressée au juge du tribunal d'instance « Art. L. 2333-35 CGCT ».

A défaut de signalement dans les conditions prévues aux deux premiers alinéas du présent article, la taxe est due par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

« Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout

retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

SUBVENTION AUX ENSEIGNES POUR LES FRAIS ENGAGES LORS DE LA COUPE DE SNOWBOARD EN JANVIER

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de la coupe de snowboard qui a eu lieu en janvier, Les Enseignes de Villar d'Arène ont activement participé à l'accueil des concurrents et des organisateurs.

Il propose au conseil de les dédommager d'une partie de leur frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de dédommager Les Enseignes de Villar d'Arène en leur versant une subvention de 1 200.00 €

PROPOSITION DE SCULPTURE PAR LES ENSEIGNES

Monsieur Le Maire présente le projet de sculpture sur l'alpinisme proposé par les Enseignes de Villar d'Arène pour poursuivre l'accueil à chaque entrée de village.

Yoann ROTH trouve les sculptures intéressantes mais il faudrait améliorer l'attractivité des entrées pour donner envie aux touristes de s'arrêter et d'entrer. Il demande de mettre en place un programme d'aménagement afin de mettre en valeur les entrées de la commune.

Monsieur Le Maire propose de faire des réunions de travail pour ce projet en associant les Enseignes.

A suivre

GESTION DU CIMETIERE

Nicole MATHONNET explique qu'elle a rencontré une personne qui propose de mettre en place une solution simple de gestion de notre cimetière via un logiciel.

Les élus pensent que ce logiciel d'un coût non négligeable n'est pas nécessaire pour le moment.

Yoann ROTH rappelle qu'il y a des travaux à faire dans ce cimetière : croix à relever, mur ...

ACHAT DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'enquête publique du 04 mai 2012 le commissaire enquêteur a donné un avis favorable pour le déclassement de la surface survolée par le balcon de Madame BOUILLET Joëlle. Après passage du géomètre à la demande et au frais de Madame BOUILLET Joëlle, cette surface a été numérotée AB 838 pour une surface de 11 m2.

Monsieur Le Maire propose de vendre la parcelle AB 838 au prix de 25€ le m2.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte de vendre ce terrain cadastré AB 838 situé en zone UA au prix de 25€ le m2 et dit :

- que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- que le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à cette vente.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme GELATO souhaite acheter la cour devant chez elle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte de vendre ce terrain au prix de 25€ le m2 et dit :

- que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- que le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à cette vente.

DECISION MODIFICATIVE COMMUNE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une erreur a été commise lors de l'élaboration du budget.

L'opération « modification du POS en PLU avait été affectée à l'article 2318 chapitre 23 alors qu'il convenait de l'affecter à l'article 202 du chapitre 20.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte de supprimer l'article 2318, chapitre 23 et de le remplacer par l'article 202, chapitre 20 pour l'opération 93 « modification du POS en PLU »

DECISION MODIFICATIVE CAMPING

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il faudrait enlever, en investissement, 567,00 € à l'article 21783, opération 24 : logiciel gestion camping, pour les mettre au 6288, en fonctionnement, pour pouvoir payer les frais d'abonnement à Hippocamp.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette modification du budget.

AFFAIRES DIVERSES

Commémoration du centenaire de la bataille de Verdun le 29 mai 2016

La Préfecture invite les collectivités territoriales à organiser le dimanche 29 mai prochain une cérémonie autour du monument aux morts ou de tout autre lieu ayant trait au souvenir de Verdun. La participation des jeunes à cette cérémonie est encouragée.

La guerre de 14-18 est au programme des élèves CM1-CM2 c'est pourquoi Nicole MATHONNET propose de les faire participer à cette cérémonie.

Accord du conseil : 10 pour, 1 abstention de Michel GONNET

DSE (Dispositifs semi enterrés)

Monsieur Le Maire rappelle que tout le territoire sera équipé de DSE cette année. Le stock des dispositifs se fera sur Arsine.

Les bâtiments qui abritaient les containers à poubelles auront une autre destination.

A suivre.

BOIS MIZOEN

Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu un courrier du Monsieur Le Maire de Mizoën l'informant que « notre commune ainsi que la Grave devaient être en pénurie de bois de chauffage » car il constate régulièrement que nos administrés se servent sur sa commune.

Il rappelle que la prise de bois dans une forêt communale ou sur des terrains particuliers est assimilée à un vol qualifié passible d'amende et de prison.

Le Maire de Mizoën a porté plainte à la gendarmerie de Bourg d'Oisans et il fait procéder régulièrement à des contrôles sur la RS 1091 .

ASVP (Agent Sécurité Voie publique) NATHALIE FAUST

Monsieur Le Maire informe que Nathalie FAUST a suivi une formation pour devenir ASVP qu'elle a validé. Elle vient d'être assermentée par le Tribunal pour cet emploi et elle peut maintenant faire respecter les arrêtés pris par la commune si besoin.

Elle est embauchée à 80% sur la commune de Villar d'Arène, et participe aux activités du Service Technique et le reste de son temps de travail 20% concerne la cantine et les activités du périscolaire.

Nicole MATHONNET demande s'il est possible de mettre sur la traversée du torrent du **chemin du coin** des palettes ou planches comme il y a sur le chemin de champs Routard.

Il lui est répondu qu'il y a un risque de barrage et donc de sortie du torrent avec ce type de passage, s'il venait à pleuvoir beaucoup. Il est préférable d'utiliser les pierres sur le passage, pour traverser le torrent.

CHAPELLE

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises il faut maintenant choisir les entreprises avec l'association qui s'est engagée à participer aux dépenses.

Il semblerait que l'association ait changé d'orientation donc le dossier reste en attente. **A suivre.**

EGLISE

Des témoins seront posés et observés pendant 1 an pour contrôler les mouvements des murs et des voûtes.

Concernant les travaux de l'Eglise, différents discours sont tenus, il faut donc refaire un courrier pour relancer les travaux pour la prochaine assemblée de juillet.

Jean-Pierre JACQUIER est en charge de ce courrier.

CENTRE DE LOISIR SANS HEBERGEMENT (CLSH)

Le Centre sera en place cet été du 06 juillet au 26 août du lundi au vendredi soir. Pour les enfants de 4 à 12 ans.

Le centre est aussi ouvert à nos touristes.

Jérôme FOUVET informe qu'il a rencontré une personne pour étudier la possibilité d'adhérer au réseau national station TRAIL et qu'il est possible de se regrouper avec Bourg d'Oisans.

A suivre.

Yoann ROTH cherche des bénévoles pour le TRAIL du 18-19 juin.

Il est signalé que la grille de l'Eglise est cassée et que l'horloge ne marche pas correctement.

Vente de fleurs « Les Serres du Rabiou »

Jeudi 2 juin 2016

Matin : La Grave

Après-Midi : Villar d'Arène

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h00

Le Maire,

Le secrétaire de séance